

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 novembre 2019

Le Maire de la Commune de L'HOPITAL D'ORION a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale.

M. Fernand LAGRILLE a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de L'HOPITAL D'ORION du 3 décembre 2019 au 3 janvier 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 13h00 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le mardi 3 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

L'avis relatif à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.hopitaldorion.fr](http://www.hopitaldorion.fr) et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.fr).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou adressées par courriel à l'adresse suivante : [commune.hopitaldorion@wanadoo.fr](mailto:commune.hopitaldorion@wanadoo.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur son site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil Municipal approuvera la carte communale.

Le Maire,  
Daniel LAFOURCADE

